

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE
PROCÈS-VERBAL N°3 – Réunion du 11 mars 2026

En attente d'approbation par le Bureau Directeur Départemental

CDS77 : sportive@cdivb77.fr

Présents :

Mme Marjorie LECERF (présidente de la CDS77), M. Jean-Luc DAVOUST, M. Gaspard JBEILI et Mme Marie MILLER.

Mme Chahinez BAROUDI et M. Manuel GESLIN assistent également à la réunion.

Absent : -

1 – Infractions en compétition

La CDS a statué sur les dossiers de Relevés de Infractions Sportives 5 et 6 envoyés respectivement aux clubs les 2 février et 17 février.

CHAMPIONNAT SENIOR ACCESSION REGIONALE FEMININ

DOSSIER R5-66 : DFBR034 - LA FERTE VOLLEY / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 - 24/01/2026

CONSTATANT QUE :

La joueuse (2685495) PECNIK TINA de **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2**, inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence.

Aucune présentation de certificat médical n'a été mentionné dans le pavé remarque

Un certificat médical du 20/12/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

CONSIDÉRANT QUE :

La joueuse était en possession du surclassement, déposé sur le serveur, sans que la licence n'ait été mise à jour.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2025/2026, le GSA **VB TORCY MARNE LA VALLEE** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **5,5€**

DOSSIER R5-67 : DFBR038 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 - 31/01/2026

CONSTATANT QUE :

La joueuse M18 (2900001) THISSANDIER LAURA de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2**, ne possédait pas le surclassement mentionné sur le serveur fédéral le jour de la rencontre.

Aucune présentation de certificat médical n'a été mentionné dans le pavé remarque

Un certificat médical du 23/09/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

CONSIDÉRANT QUE :

La joueuse était en possession du surclassement, déposé sur le serveur, sans que la licence n'ait été mise à jour.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2025/2026, le GSA **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **5,5€**

DOSSIER R5-68 : DFBR040 - VC CHAMPS SUR MARNE 2 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 - 01/02/2026

CONSTATANT QUE :

La joueuse (2685495) PECNIK TINA de **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2**, inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence. Aucune présentation de certificat médical n'a été mentionné dans le pavé remarque. Un certificat médical du 20/12/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

CONSIDÉRANT QUE :

La joueuse était en possession du surclassement, déposé sur le serveur, sans que la licence n'ait été mise à jour.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2025/2026, le GSA **VB TORCY MARNE LA VALLEE** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **5,5€**

CHAMPIONNAT SENIOR ACCESSION REGIONALE MASCULIN

DOSSIER R5-69 : DMAA038 - VOLLEY-BALL LA ROCHETTE / VC CHAMPS SUR MARNE 3 - 24/01/2026

CONSTATANT QUE :

Le joueur (2597093) HASROUNI THOMAS de **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence. Aucune présentation de certificat médical n'a été mentionné dans le pavé remarque. Un certificat médical du 01/10/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

CONSIDÉRANT QUE :

Le joueur était en possession du surclassement, déposé sur le serveur, sans que la licence n'ait été mise à jour.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2025/2026, le GSA **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **5,5€**

DOSSIER R5-70 : DMAA041 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 / COULOMMIERS BRIE VOLLEY 2 - 01/02/2026

CONSTATANT QUE :

Le passeport de (2702502) CHALOYARD TIMOTE de **COULOMMIERS BRIE VOLLEY 2**, a été présenté à l'arbitre

CONSIDÉRANT QUE :

Le joueur CHALOYARD TIMOTE inscrit sur la feuille de match, possédait bien une licence COMPÉTITION extension VOLLEY-BALL, nécessaire pour participer à la rencontre.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2025/2026, le GSA **COULOMMIERS BRIE VOLLEY** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **5,5€**

DOSSIER R5-71 : DMAA043 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2 / VOLLEY-BALL LA ROCHETTE : 01/02/2026

CONSTATANT QUE :

Le joueur (2597093) HASROUNI THOMAS de **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire mentionné sur la licence. Aucune présentation de certificat médical n'a été mentionné dans le pavé remarque. Un certificat médical du 01/10/25 autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

CONSIDÉRANT QUE :

Le joueur était en possession du surclassement, déposé sur le serveur, sans que la licence n'ait été mise à jour.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2025/2026, le GSA **COULOMMIERS BRIE VOLLEY** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **5,5€**

COUPE DE SEINE ET MARNE SENIOR FÉMININ - C1

DOSSIER R6-72 : C1F010 - SP CLUB BRIARD / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 - 12/02/2026

CONSTATANT QUE :

- L'équipe de VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 ne s'est pas déplacée.

CONSIDÉRANT QUE :

L'équipe VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 est en infraction avec l'article 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément à l'article 28 RGES, **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2** perd la rencontre par forfait.
- Conformément au RPE de la compétition concernée, l'équipe perd la rencontre 0/2 00-25 00-25
 - Conformément aux Tarifs 2025/2026, le GSA devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **60 euros**

DOSSIER R6-73 : C1F016 - VC CHAMPS SUR MARNE 2 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 1 - 09/02/2026

CONSTATANT QUE :

Aucun arbitre n'a été inscrit sur la feuille de match

La CDS77 a donné un délai de 48h suite à la parution du RIS pour que l'arbitre envoie un e-mail en mentionnant :

- NOM PRENOM N° DE LICENCE
- Un texte attestant qu'il ou elle a bien officié lors de la rencontre, que l'ensemble des licences a bien été vérifié et que les résultats envoyés à la CDS sont justes
- Brièvement la raison pour laquelle l'arbitre n'a pas rempli sa partie sur la feuille de match

CONSIDÉRANT QUE :

A ce jour la CDS n'a reçu aucun mail de l'arbitre

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément aux tarifs 2025/2026, le GSA **VC CHAMPS SUR MARNE** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **10 euros**.

DOSSIER R6-74 : C1F015 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 1 / PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2 - 10/02/2026

CONSTATANT QUE :

4 joueuses mutées de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 1** ont été inscrites sur la feuille de match

CONSIDÉRANT QUE :

L'équipe est en infraction de l'art 5 du RPE de la Coupe de Seine et Marne C1 2026, limitant à trois le nombres de mutées inscrites sur une feuille de match.

L'équipe avait au moins 6 joueuses régulièrement qualifiées pour ces rencontres.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe perd la rencontre par pénalité.
- Conformément au RPE de la compétition concerné, l'équipe perd la rencontre 0/2 00-25 00-25.
- Conformément aux Tarifs 2025/2026, le GSA **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **15 euros**

COUPE DE SEINE ET MARNE SENIOR MASCULIN - C1

DOSSIER R6-75 : C1M009 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2 / VC CHAMPS SUR MARNE 1 - 13/02/2026

CONSTATANT QUE :

Aucun arbitre n'a été inscrit sur la feuille de match

La CDS77 a donné un délai de 48h suite à la parution du RIS pour que l'arbitre envoie un e-mail en mentionnant :

- NOM PRENOM N° DE LICENCE

- Un texte attestant qu'il ou elle a bien officié lors de la rencontre, que l'ensemble des licences a bien été vérifié et que les résultats envoyés à la CDS sont justes

- Brièvement la raison pour laquelle l'arbitre n'a pas rempli sa partie sur la feuille de match

CONSIDÉRANT QUE :

La CDS a reçu un mail de M. KONAN JOCELAIN dans le délai imposé justifiant qu'il a officié en tant qu'arbitre sur cette rencontre.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE :

- De classer le dossier sans suite

DOSSIER R6-76 : C1M010 - COULOMMIERS BRIE VOLLEY 2 / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 - 13/02/2026

CONSTATANT QUE :

Le joueur M18 (2109764) DECOCQ WILLIAM de **COULOMMIERS BRIE VOLLEY 2** ne possédait pas le surclassement mentionné sur le serveur fédéral le jour de la rencontre.

Aucun certificat médical justifiant du surclassement n'a été présenté à l'arbitre le jour de la rencontre.

Aucun certificat médical autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

CONSIDÉRANT QUE :

L'équipe **COULOMMIERS BRIE VOLLEY 2** est en infraction avec l'art 10 du RGES.

Un mail du club de **COULOMMIERS BRIE VOLLEY** a été envoyé suite à l'envoi du RIS précisant que l'entraîneur a fait une erreur et a saisi un autre joueur.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément à l'article 28 RGES, l'équipe perd la rencontre par pénalité.
- Conformément au RPE de la compétition concerné, l'équipe perd la rencontre 0/2 00-25 00-25.
- Conformément aux Tarifs 2025/2026, le GSA **COULOMMIERS BRIE VOLLEY** devra s'acquitter auprès du CDVB77 d'une amende administrative de **15 euros**

DOSSIER R6-77 : C1M011 - US LOGNES VOLLEY-BALL 2 / PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 1 - 09/02/2026

CONSTATANT QUE :

Aucun arbitre n'a été inscrit sur la feuille de match

La CDS77 a donné un délai de 48h suite à la parution du RIS pour que l'arbitre envoie un e-mail en mentionnant :

- NOM PRENOM N° DE LICENCE
- Un texte attestant qu'il ou elle a bien officié lors de la rencontre, que l'ensemble des licences a bien été vérifié et que les résultats envoyés à la CDS sont justes
- Brièvement la raison pour laquelle l'arbitre n'a pas rempli sa partie sur la feuille de match

CONSIDÉRANT QUE :

La CDS a reçu un mail de M. PONTICELLI SYLVAIN dans le délai imposé justifiant qu'il a officié en tant qu'arbitre sur cette rencontre.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • De classer le dossier sans suite |
|--|

DOSSIER R6-78 : C1M012 - SP CLUB BRIARD 2 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 - 10/02/2026

CONSTATANT QUE :

Feuille de match papier envoyée à la suite d'une erreur de gestion de la FDME en interne

Aucun arbitre n'a été inscrit sur la feuille de match

La CDS77 a donné un délai de 48h suite à la parution du RIS pour que l'arbitre envoie un e-mail en mentionnant :

- NOM PRENOM N° DE LICENCE
- Un texte attestant qu'il ou elle a bien officié lors de la rencontre, que l'ensemble des licences a bien été vérifié et que les résultats envoyés à la CDS sont justes
- Brièvement la raison pour laquelle l'arbitre n'a pas rempli sa partie sur la feuille de match

CONSIDÉRANT QUE :

La CDS a reçu un mail de M. BABIN JULIEN dans le délai imposé justifiant qu'il a officié en tant qu'arbitre sur cette rencontre.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • De classer le dossier sans suite |
|--|

COUPE DE SEINE ET MARNE M21 MASCULIN

DOSSIER R6-79 : 21M002 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB / COMBS VOLLEY-BALL : 04/02/2026 - 21:00

CONSTATANT QUE :

3 joueurs mutés de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** ont été inscrits sur la feuille de match

CONSIDÉRANT QUE :

L'équipe est en infraction de l'art 5 du RPE de la Coupe de Seine et Marne M21 2026, limitant à trois le nombres de mutés inscrits sur une feuille de match.

L'équipe avait au moins 6 joueurs régulièrement qualifiés pour ces rencontres.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'article 28 RGEs, l'équipe perd la rencontre par pénalité. • Conformément au RPE de la compétition concerné, l'équipe perd la rencontre 0/2 00-25 00-25. • Conformément aux Tarifs 2025/2026, le GSA FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de 15 euros |
|--|

CHAMPIONNAT INTERDEPARTEMENTAL M13 FEMININ

DOSSIER R6-80 : BFA040 - ALLIANCE NORD 77 VB / VC CHAMPS SUR MARNE - 24/01/2026

CONSTATANT QUE :

Le club recevant de **U.S. JEUNESSE MITRY V.B** n'a pas envoyé les résultats sur le serveur.

CONSTATANT QUE :

Après un échange avec le club recevant, aucune feuille de match n'a été retrouvée sur les tablettes du club.

Le résultat a pu être retrouvé par l'ALLIANCE NORD 77 VB.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE :

- De classer le dossier sans suite

DOSSIER R6-82 : BFA046 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB - 31/01/2026

BFA048 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / VC CHAMPS SUR MARNE - 31/01/2026

CONSTATANT QUE :

La joueuse GOMES OLIVEIRA LUNA (2893417- PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB) ne possédait pas le surclassement mentionné sur le serveur fédéral le jour de la rencontre.

Aucun certificat médical autorisant un simple surclassement a été déposé sur le serveur.

Le club a envoyé par mail à la CDS un certificat de simple surclassement datant du 28/01/2026

CONSIDÉRANT QUE :

La joueuse était en possession du surclassement sans que la licence n'ait été mise à jour.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2025/2026, le GSA **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **5,5€**

2- Suivi de dossiers**DOSSIER R2-41 :**

JFB012 - BUSSY VOLLEY 1 / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 du 06/12/25 14:30

CONSTATANT QUE :

L'entraîneur FOUJIL HICHEM (2796565), inscrit sur la feuille de match, n'a pas la licence éducateur sportif requise.

CONSIDÉRANT QUE :

A ce jour, la situation a été régularisée

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE :

- De classer le dossier sans suite

DOSSIER R2-46 :

JMB009 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2 / VOLLEY-BALL LA ROCHETTE 1 du 06/12/25

CONSTATANT QUE :

La feuille de match a été déposée sur le serveur le 18/02

CONSIDÉRANT QUE :

Le GSA FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB devait nous faire parvenir sous 7 jours la feuille de match de la rencontre.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE QUE :

- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2025/2026, le GSA **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **30 euros**.

DOSSIER R2-50 : L62A005 - BUSSY 1 / PONTAULT 3 du 10/11/25 - 21:00

CONSTATANT QUE :

La feuille de match n'était pas déposée le 17/11

CONSIDÉRANT QUE :

Le club a précisé par mail les raisons de cet incident et nous a fait parvenir les résultats.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA CDS77 DÉCIDE :

- De classer le dossier sans suite

3 – Les sanctions terrains

Les sanctions terrains suivantes ont été inscrites au registre des sanctions :

- DMCA002 - MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL / PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 1
N°9 1611082 M BOULAAYOUN SALIM (MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL) : Carton Jaune

4 – Phase finale du championnat d'accession régionale senior féminin

Pour donner suite aux questions du club de Bussy reçues par mail, la CDS a établi la formule du championnat ARF lors de sa réunion du 24 septembre. Pour rappel, chaque CD gérait cette saison son propre championnat et la CDS devait donc organiser le championnat du 77 avec 14 équipes engagées. Le RPE envoyé ne mentionnait pas le détail de la phase de classement. Celle-ci doit se dérouler les week-ends du 9 et du 16 mai. La formule retenue prévoit une rencontre croisée entre les équipes des deux poules puis une ultime rencontre gagnants/gagnants et perdants/perdants afin de permettre d'obtenir un classement de 1 à 4, de 5 à 8, de 9 à 12 et de 13 à 14.

La CDS décide de **compléter l'Art 13 du RPE ARF 25-26 sur la formule sportive** en ce qui concerne la phase finale de classement :

Phase finale de classement en 2 journées, les 9 mai et 16 mai :

Journée 1 - le week-end du 9 mai : match simple entre les deux poules :

Poule haute – places 1 à 4 : 1A/2B et 1B/2A

Poule intermédiaire 1 – places 5 à 8 : 3A/4B et 3B/4A

Poule intermédiaire 2 – places 9 à 12 : 5A/6B et 5B/6A

Poule basse – places 13 et 14 : 7A/7B

Journée 2 - le week-end du 16 mai : match simple :

Poules haute, intermédiaire 1 et intermédiaire 2 : match entre les gagnants de la J1 pour la 1ère place de la poule et match entre les perdants de la J1 pour la 3è place de la poule.

Poule basse : match retour 7B/7A.

A l'issue de cette 2ème journée, le classement du championnat sera établi de 1 à 14.

En outre, la CDS **modifie l'art 14.1 et 14.2 du RPE concernant l'accession** :

Art 14.1 – Accession automatique en régionale 2

À l'issue des rencontres de la phase finale de classement, l'équipe classée 1ère du championnat « accession régionale », remplissant les conditions d'accession requises, accèdera automatiquement (qualifiée d'office) au championnat régional 2 de la saison 2026/2027.

Si une équipe classée 1ère de **son championnat**, ne peut accéder automatiquement en régionale 2 pour la saison 2026/2027 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe **du même championnat** remplissant les conditions d'accession.

Art 14.2 – Matches de classement pour accessions supplémentaires en régionale 2

À l'issue de la phase finale de classement, l'équipe classée 2ème participa au tournoi d'accession supplémentaire en régionale 2 qui se déroulera les 24 mai et 7 juin.

Si une équipe classée 2ème de **son championnat** ne peut accéder en régionale 2 pour la saison 2026/2027, quelle qu'en soit la raison, elle ne participera pas au tournoi d'accession supplémentaire. Elle sera remplacée dans l'ordre par l'équipe classée 3ème **du même championnat** remplissant les conditions d'accession, ou par défaut, par l'équipe classée 4ème **du même championnat** remplissant les conditions d'accession.

Pour participer au tournoi pour accessions supplémentaires en régionale, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat « accession régionale » dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Les équipes classées de 1 à 4 à l'issue de ce tournoi et remplissant les conditions d'accession requises accéderont automatiquement au championnat régional 2 de la saison 2026/2027.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au tournoi d'accession supplémentaire sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale pour la saison 2026/2027 en cas de repêchage.

5 – Préparation de la coupe de Seine et Marne 2026

Le logo 2026 est validé.

Les membres de la CDS ont discuté puis arrêté leur choix concernant les récompenses :

- quatre modèles de coupe à présenter au BDD du 18 mars,
- médailles identiques à celles de 2025, avec une pastille aux couleurs du t-shirt et un autocollant identifiant la catégorie au dos.
- t-shirt noir imprimé « or ». Devis demandé à C-sport. Prévoir plus de grandes tailles qu'en 2025.



Une estimation des quantités sera présentée au prochain BDD pour commande.

Le **RPE des finales** est relu et sera diffusé puis proposé pour adoption au prochain BDD

6 - Prochaine réunion de CDS

Réunion rapide juste avant le BDD du 18 mars.



Marjorie LECERF
Présidente de la CDS 77